



Règles de Procédure
Officielles Commission
Appel d'Offre

European Green Deal

Lycée Français de Madrid - 2025

Sommaire des Règles de Procédure:

<i>Préambule.....</i>	<i>3</i>
<i>Chapitre I : Le Projet :.....</i>	<i>3</i>
<i>Chapitre II : Projet à préparer.....</i>	<i>3</i>
<i>Chapitre III : Temps de Présentation.....</i>	<i>4</i>
<i>Chapitre IV : Déroulement des débats.....</i>	<i>5</i>
<i>IV.1. Rôle des commissaires et présidence :.....</i>	<i>5</i>
<i>IV.2. Procédure de débat formel :.....</i>	<i>5</i>
<i>IV.3. Procédure de débat informel :.....</i>	<i>7</i>
<i>Chapitre V : Procédure de vote :.....</i>	<i>7</i>

Préambule

Les Règles de Procédure suivantes et le Règlement régissent la commission de l'Appel d'Offre de la Commission Européenne. La commission est composée de représentant·es de Pays de l'union européenne répartis entre 6 groupes, ces dernier·es étant tous·tes des délégué·es.

Toutes les parties participant à la commission sont concernées par les Règles de Procédure présentes.

Il est à noter que la modélisation privilégie le débat et la négociation politique à l'hyper formalisme institutionnel. La présidence et les commissaires veilleront par conséquent à ce que ces règles ne nuisent pas au dynamisme ou à la fluidité des débats.

Chapitre I : Le Projet :

- **Article 1** : Au cours des trois jours de modélisation d'EUROmad, la commission aboutira a un projet final détaillé qui sera ensuite présenté a un expert en matière environnementale.
- **Article 2** : Le projet sera formé a partir d'un projet de base voté le premier jour et modifié puis travaillé le deuxième jour

Chapitre II : Projet à préparer

Les membres du groupe doivent trouver et monter une solution à la problématique globale de la commission, sous l'angle qui leur est imposé propre à chaque groupe. Elle devra être réaliste et réalisable à l'échelle européenne, tout en innovant ou s'inspirant de projets similaires (qu'ils ne doivent pas copier). Ce projet devra être présenté sous les deux formes suivantes.

- **Article 3** : Un document PDF uniquement écrit, sans illustrations, dont la longueur avoisine la demi page. Ce document aura pour but d'introduire votre projet aux autres délégués, dévoilant seulement une partie des informations, tel un pitch. Il sera envoyé à tous les groupes dans les jours précédant l'événement.

- **Article 4** : Une présentation avec un document d'appui dont le format sera librement choisi par le groupe. Son contenu inclura obligatoirement les critères suivants:
 - Une description du projet et comment il va être mis en place, avec quels moyens
 - Estimation du coût global à échelle européenne
 - Estimation de l'impact écologique engendré pour la mise en place de la solution
 - Longévité de l'efficacité du projet (court, moyen ou long terme)
 - Les pays européens dans lesquels ce projet est possible de mettre en place
 - Efficacité de la solution: estimation de la quantité de ressources/énergie économisées grâce à cette solution sur une période de temps choisie

Si d'autres critères vous semblent pertinents, vous pouvez les inclure. Cependant, vous devez noter que ce projet sera développé le second jour afin de le rendre réalisable sous plusieurs aspects à l'échelle européenne; il ne doit donc pas aller aussi loin, malgré qu'il soit bien plus complet que le document PDF cité plus haut.

Chapitre III : Temps de Présentation

- **Article 5** : Les pays membres du groupe présentant auront la parole, et la répartissent de la manière la plus équitable possible entre eux.
- **Article 6** : Ils présenteront leur projet qui sera de 8 à 10 minutes en s'appuyant sur un support, lequel peut prendre la forme de leur choix.
- **Article 7** : Pendant ce temps les membres des autres groupes ne pourront ni interrompre ni intervenir lors de la présentation.
- **Article 8** : Ceux-ci pourront faire appel à des points d'information (nombre indéfini) à la fin de la présentation. S'appliqueront ici les règles du débat formel (voir III.2).
- **Article 9** : À chaque question correspond un droit de réponse aux membres du groupe présentant s'il le souhaite, pouvant éventuellement provoquer un autre droit de réponse au délégué ayant initialement posé la question.

Chapitre IV : Déroulement des débats

IV.1. Rôle des commissaires et présidence :

- **Article 10** : Au sein de chaque commission, trois commissaires président les débats.
- **Article 11** : Les commissaires projettent dans la mesure du possible à l'écran le Texte de Projet Juridique avec chaque amendement en discussion.
- **Article 12** : La présidence de la conférence est composé des membres suivants:
 - Les Présidents de l'EUROmad
 - Le Pôle Communication
 - Le Corps Encadrant: Les professeurs et personnel de l'administration organisant et encadrant le projet.
- **Article 13** : Lors de la cérémonie de clôture, la présidence récompensera les meilleures prestations politiques et oratoires tenues lors des débats.
- **Article 14** : Ce sont la présidence et les commissaires qui choisissent les délégués qui seront récompensés.

IV.2. Procédure de débat formel :

- **Article 15** : Lorsqu'ils voudront prendre la parole, les représentants se manifesteront en levant la pancarte de leur pays et attendront leur tour. Les Présidents de commission peuvent accepter ou décliner la demande d'intervention.
- **Article 16** : Un participant ne peut pas parler en tant que "je". Il devra utiliser des formules telles que : "le délégué de [pays] pense que..." ou "le/la [pays] souhaiterait..."

- **Article 17** : Lorsque un participant arrive à la fin de son intervention, il doit utiliser les formules: “le délégué de [pays] rend la parole à la Présidence”.
- **Article 18** : La langue officielle de débat sera le Français dans toutes les commissions à l’exception des commissions bilingues ou 100% anglaises. Pour la commission sur l'Intelligence Artificielle, les délégués devront s’exprimer en anglais durant les prises de parole. Dans le cas de la Cour Internationale de Justice, les délégués auront le choix entre l’anglais et le français, l’utilisation de l’anglais est tout autant encouragée que celle du français.
- **Article 19** : Les échanges consisteront à débattre sur un texte de projet juridique portant sur la problématique traitée. Celui-ci est un texte simplifié, présenté par les commissaires le premier jour, qui devra être amendé, modifié et enrichi par les représentants.
- **Article 20** : Suite à l’émission du texte de projet juridique par les commissaires, les acteurs favorables ou opposés à celui-ci se prononcent sur la position de leur pays au sujet du thème débattu. Chaque représentant devra chercher à convaincre les autres.
- **Article 21** : Les commissaires distribuent la parole aux représentants au travers la formule “La/Le [Pays] à la parole”. Ces derniers n’ont donc pas le droit d’intervenir sans autorisation.
- **Article 22** : Les Commissaires doivent s'efforcer de partager le temps de parole entre les différentes représentants le plus équitablement possible, ainsi que de rendre les débats dynamiques.
- **Article 23** : Les représentants veilleront à ce que les mesures proposées soient réalistes au niveau politique, économique et financier. Les commissaires peuvent les rappeler à l’ordre en cas de dérive trop fantaisiste.
- **Article 24** : Une fois que les débats sur le texte prendront fin le dernier jour de modélisation, les différentes commissions passeront à la procédure de vote du texte en intégralité.
- **Article 25** : Dans chaque commission, les débats seront ponctués par des interventions d’experts réels sur le sujet de la commission.
- **Article 26** : Les membres de la présidence ainsi que les encadrants des établissements invités peuvent se présenter et être témoins des débats.

IV.3. Procédure de débat informel :

- **Article 27** : Les débats informels se tiennent en dehors des débats formels et sont un moment d'échange libre entre tous les membres d'une commission afin de commencer les négociations et les alliances. Les commissaires peuvent favoriser des espaces de rencontre au sein de la salle lors du débat informel. Les délégués ont également la liberté d'échanger librement lors des pauses.
- **Article 28** : La présidence n'est responsable ni de la modération ni de la nature des échanges dans ces groupes informels. Il rappelle qu'EUROmad est un jeu de rôle et que la fraternité européenne et la bonne humeur sont de mise.

Chapitre V : Procédure de vote :

- **Article 29** : Le projet d'acte juridique de base sera évalué par les autres groupes selon une grille d'évaluation contenant les critères suivants:
 - Impact environnemental.
 - Faisabilité Technique.
 - Faisabilité économique.
 - Intérêt pour l'ensemble des États membres de l'UE.
 - Impact social.
 - Originalité et créativité.

Les 3 projets obtenant le meilleur score passeront à la phase suivante.

- **Article 30** : Le projet sera voté per capita à la majorité absolue lors de la seconde phase.
- **Article 31** : Le projet final est voté à la l'unanimité avant d'être présenté a des experts.